

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE CAGNES SUR
MER

Le 10/08/2010 Bordereau n°2010/345 Case n°7

Ext 1267

Enregistrement : 988 €

Pénalités :

Total liquidé : neuf cent quatre-vingt-huit euros

Montant reçu : neuf cent quatre-vingt-huit euros

L'Agente

Véronique AGOSTINI

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Mademoiselle Olivia Catherine LIENHART née le 20 Avril 1967 à CANNES (Alpes Maritimes) Célibataire, déclarant ne pas être lié par un Pacte Civil de Solidarité, demeurant Résidence Riviera Baie, Entrée A, 240 Ave Paul Cézanne, 06700 SAINT LAURENT DU VAR.

Ci-après dénommée "**le Cédant**", d'autre part,

ET

Monsieur Stéphane PILLOUD, né le 04 Janvier 1968 à Nice (Alpes Maritimes), de nationalité Française, demeurant Résidence Riviera Baie, Entrée A, 240 Ave Paul Cézanne, 06700 Saint Laurent du Var, célibataire déclarant ne pas être lié par un Pacte Civil de Solidarité.

Ci-après dénommé "**le Cessionnaire**", d'une part,

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes :

11 AOUT 2010

3376



SP
or

EXPOSE

Préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

ORIGINE DE LA SOCIETE

Suivant acte sous seing-privé en date du 26 Avril 2001, enregistré auprès de la Recette Principale des Impôts de Cagnes sur Mer le 10 Mai 2001, Folio 81, Case 6, Bordereau 144, il a été créé une société à responsabilité limitée dénommée **4 CAST**, au capital de 8.000 Euros, divisé en 500 parts de 16 Euros chacune non numérotées et entièrement libérées, réparties de la façon suivante :

ASSOCIES :	Nombre de parts :
Mademoiselle Olivia LIENHART	45 parts
Monsieur Stéphane PILLOUD	255 parts
Monsieur Dominique-Loup ROLLIN	100 parts
S.A.R.L. DRC Films	100 parts
Total :	500 parts

Son siège social est situé Résidence Riviera Baie, 240 Ave Paul Cézanne, 06700 Saint Laurent du Var. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro B 437 731 433.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CANNES du 2 Novembre 2004, enregistré à RP CANNES-OUEST le 30 Novembre 2004, Bordereau 2004/427 Case N°3, Monsieur Dominique ROLLIN et la société DRC FILMS ont cédé les parts qu'ils détenaient dans le capital de la société 4 CAST à Monsieur Stéphane PILLOUD, de sorte que le capital est actuellement réparti de la façon suivante :

ASSOCIES :	Nombre de parts :
Mademoiselle Olivia LIENHART	45 parts
Monsieur Stéphane PILLOUD	455 parts
Total :	500 parts

La société **4 CAST** a pour objet principal la prestation de services aux promoteurs, producteurs, éditeurs, distributeurs de films, livres, disques, programmes audiovisuels, sites Internet, photographies, cédéroms, DVD, imprimés de toute nature et l'achat, la vente, la location et la maintenance de tous matériels audiovisuels et multimédia.

Depuis le 1^{er} Janvier 2009, Monsieur Stéphane PILLOUD est gérant de la société. Auparavant et depuis la constitution, la société était gérée par Mlle Olivia LIENHART.

PARTS SOCIALES

Mlle Olivia LIENHART est propriétaire de 45 parts sociales pour les avoir reçues lors de la constitution de la société en échange de l'apport en numéraire de la somme de 880 Euros qu'elle a effectué.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION DE PARTS

Mademoiselle Olivia LIENHART cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à **Monsieur Stéphane PILLOUD** qui accepte les 45 parts sociales non numérotées de 16 Euros chacune lui appartenant dans la Société.

Monsieur Stéphane PILLOUD devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours et des résultats des exercices antérieurs que les diverses assemblées générales ordinaires d'approbation des comptes ont affectés au poste « Report à nouveau ».

MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DES PARTS SOCIALES

Le prix des parts cédées a été librement négocié entre les parties et sa détermination relève de la libre entente des parties et de leurs négociations sans que quiconque, et notamment les rédacteurs des présentes, ne soit intervenu pour sa détermination.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 777,78 Euros la part, soit 35.000, 00 Euros au total (**TRENTE CINQ MILLE EUROS**) que **Monsieur Stéphane PILLOUD** a payé à **Mademoiselle Olivia LIENHART** préalablement aux présentes.

Le cédant reconnaît avoir été payé et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Les parties dégagent le rédacteur de l'acte de toute responsabilité dans la fixation du prix, ses conditions de paiement et les garanties du cédant, car il n'a pas participé à la négociation et que les parties ont fixé entre elles les conditions de la présente cession et de ses accessoires.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant Mademoiselle Olivia LIENHART déclare :

- Qu'elle garantit l'exactitude des déclarations d'état civil figurant en tête des présentes,
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- Qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,

Le Cessionnaire Monsieur Stéphane PILLOUD déclare :

- Qu'il garantit l'exactitude des déclarations d'état civil figurant en tête des présentes,
- Qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,

AGREMENT DES CESSIONS

Conformément à l'article 14 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En conséquence, Mademoiselle Olivia LIENHART peut librement céder la totalité de ses parts sociales à Monsieur Stéphane PILLOUD.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société **4 CAST** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions des articles 726 à 728 du Code Général des Impôts, le montant des droits d'enregistrement est égal à 3% du prix de cession, après application d'un abattement sur la valeur de chaque part sociale égal au rapport entre la somme de 23.000 Euros et le nombre total de parts sociales de la société

$$35.000 - (23.000 \times 45/500) \times 3 \% = \mathbf{988 \text{ Euros}}$$

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code Général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, conformément à l'article L 221-14 du Code de Commerce, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités.

DECHARGE DU REDACTEUR

Les parties donnent décharge entière, définitive et sans réserve au Rédacteur des présentes et considèrent que sa mission, qui a consisté à transcrire leurs conventions, est terminée à leur entière satisfaction.

Elles le dégagent en outre, de toute responsabilité en ce qui concerne l'exactitude de leurs déclarations.

Elles reconnaissent qu'elles ont été informées des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux fausses informations de sincérité, ainsi que du droit de préemption que l'Etat peut exercer sur les biens vendus.

DOMICILE

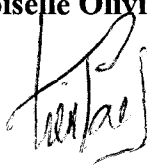
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour le cas de contestation pouvant s'élever relativement à la présente vente, les parties font attribution de juridiction exclusive au Tribunal de Commerce de Cannes.

Fait à CANNES, le 29 juillet 2010
En 4 exemplaires originaux

LE CEDANT
Mademoiselle Olivia LIENHART



LE CESSIONNAIRE
Monsieur Stéphane PILLOUD



(Approuvé la rature de ... lignes et ... mots)